



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

FC/SD

DSG N° 11.487

DECISION

Concernant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle "ALTO V5" et "MAESTRO V5" avec la société ARPEGE

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'assistance et de maintenance logicielle "ALTO V5" et "MAESTRO V5", avec la société ARPEGE, dont le siège social est situé 13 rue de La Loire à Saint Sébastien sur Loire (44236), moyennant un prix annuel de :

- 459,59 €HT, soit 549,67 €TTC, pour le logiciel "ALTO V5"
- 459,59 €HT, soit 549,67 €TTC, pour le logiciel "MAESTRO V5"

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Il se renouvellera par reconduction expresse avant le 1^{er} janvier de chaque année sans pouvoir excéder cinq ans.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 5 décembre 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 7 décembre 2011

Pour le Député-Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD